

TOUCHDOWN SYSTEME 4

Version 4.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 02.09.2015

Date d'impression 02.09.2015

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : TOUCHDOWN SYSTEME 4

Design code : A12798QA

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta France SAS
1 avenue des Prés
CS 10537
78286 Guyancourt Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00
Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10
Adresse e-mail : sds.ch@syngenta.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 0 800 803 264
Accident transport 06 11 07 32 81
Centre anti-poison de Paris 01 40 05 48 48

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008

Toxicité chronique pour le milieu aquatique Catégorie 2 H411

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage: Règlement (CE) No. 1272/2008

Pictogrammes de danger



TOUCHDOWN SYSTEME 4

Version 4.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 02.09.2015

Date d'impression 02.09.2015

Mentions de danger	: H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	: P102	Tenir hors de portée des enfants.
	P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
	P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases).
	P391	Recueillir le produit répandu.
	P501	Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée.
Information supplémentaire	: EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Étiquetage supplémentaire	: SP 1	Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.)
	SPe 3	Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres minimum par rapport aux points d'eau.
		Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 6 heures.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration
glyphosate-diammonium	69254-40-6	N R51/53	Aquatic Chronic2; H411	34 % W/W
D-Glucopyranose, oligomérique, decyl octyl glycosides	68515-73-1 01-2119488530-36-000	Xi R41	Eye Dam.1; H318	10 - 20 % W/W

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

TOUCHDOWN SYSTEME 4

Version 4.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 02.09.2015

Date d'impression 02.09.2015

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.
- Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Conseil médical : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.
Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux
Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux
Mousse résistant à l'alcool
ou
Eau pulvérisée
Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

TOUCHDOWN SYSTEME 4

Version 4.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 02.09.2015

Date d'impression 02.09.2015

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

TOUCHDOWN SYSTEME 4

Version 4.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 02.09.2015

Date d'impression 02.09.2015

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Pas de conditions spéciales de stockage requises.
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytosanitaires autorisés : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
glyphosate	10 mg/m ³	8 h VME	SYNGENTA

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique : Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.
L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.

Évaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.

L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces.

TOUCHDOWN SYSTEME 4

Version 4.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 02.09.2015

Date d'impression 02.09.2015

- || Protection des mains : Gants en nitrile certifiés EN 374-3 pendant le mélange/chargement, le nettoyage et les applications avec un pulvérisateur à dos.
- || Protection des yeux : Lunettes de sécurité EN 166 pendant le mélange/chargement et le nettoyage.
- || Protection de la peau et du corps : Porter une combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 gm² ou plus, avec traitement déperlant, recouverte le plus souvent d'un EPI partiel OU une combinaison de protection de catégorie III type 4 lors d'une application avec un pulvérisateur à dos. Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après les besoins physiques du travail.

Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter la section 15 et l'étiquette.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: liquide
Forme	: liquide
Couleur	: brun clair à brun foncé
Odeur	: assez doux, faible
Seuil olfactif	: donnée non disponible
pH	: 6,8 à (25 °C)
Point/intervalle de fusion	: donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: donnée non disponible
Point d'éclair	: > 104 °C
Taux d'évaporation	: donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: donnée non disponible
Densité	: 1,268 g/cm ³ à 20 °C
Solubilité dans d'autres solvants	: donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: donnée non disponible
Décomposition thermique	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: 71 mPa.s à 20 °C : 50 mPa.s à 40 °C
Viscosité, cinématique	: donnée non disponible
Propriétés explosives	: non explosif
Propriétés comburantes	: non oxydant

9.2 Autres informations

Tension superficielle	: 42,6 mN/m
-----------------------	-------------

TOUCHDOWN SYSTEME 4

Version 4.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 02.09.2015

Date d'impression 02.09.2015

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas d'information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Pas d'information disponible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.
Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 femelle rat, > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 mâle et femelle rat, > 5,12 mg/l, 4 h
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 mâle et femelle rat, > 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : lapin: Modérément Irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : lapin: Modérément Irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Test de Buehler cochon d'Inde: Pas un sensibilisateur de peau chez les essais sur les animaux.

Mutagénicité sur les cellules germinales
glyphosate-diammonium : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.

Cancérogénicité
glyphosate-diammonium : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.

D-Glucopyranose, oligomeric, decyl octyl glycosides : N'est pas classifiable comme cancérigène pour l'homme.

TOUCHDOWN SYSTEME 4

Version 4.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 02.09.2015

Date d'impression 02.09.2015

- Tératogénicité
glyphosate-diammonium : N'a pas montré d'effets tératogènes lors des expérimentations animales.
- Toxicité pour la reproduction
glyphosate-diammonium : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.
D-Glucopyranose, oligo- : Pas toxique pour la reproduction
meric, decyl octyl glyco-
sides
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
glyphosate-diammonium : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

- Toxicité pour les poissons : CL50 *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), 800 mg/l , 96 h
Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.
- Toxicité pour les invertébrés aquatiques : CE50 *Daphnia magna* (Grande daphnie) , 160 mg/l , 48 h
Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.
- Toxicité des plantes aquatiques : CE50b *Desmodemus subspicatus* (algues vertes), 140 mg/l , 72 h
Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.
CE50r *Desmodemus subspicatus* (algues vertes), > 320 mg/l , 72 h
Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.

12.2 Persistance et dégradabilité

- Stabilité dans l'eau
glyphosate-diammonium : Dégradation par périodes de demi-vie : 302 j
Persistant dans l'eau.
- Stabilité dans le sol
glyphosate-diammonium : Dégradation par périodes de demi-vie : 1,4 - 19 j
Ne montre pas de persistance dans le sol.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

- glyphosate-diammonium : donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

- glyphosate-diammonium : Le glyphosate est immobile dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- glyphosate-diammonium : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

TOUCHDOWN SYSTEME 4

Version 4.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 02.09.2015

Date d'impression 02.09.2015

D-Glucopyranose, oligo- : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccu-
meric, decyl octyl glyco- mulable ni toxique (PBT).
sides Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très
bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Autres informations : La classification du produit est basée sur la somme des concentrations
des composants classés.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des
produits dangereux.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec
des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veil-
lant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les
emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs par-
tenaires de la filière Adivalor.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route (ADR/RID)

14.1 Numéro ONU: UN 3082
14.2 Nom d'expédition des Na- MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,
tions unies: LIQUIDE, N.S.A. (GLYPHOSATE DIAMMONIUM)
14.3 Classe(s) de danger pour le 9
transport:
14.4 Groupe d'emballage: III
Etiquettes: 9
14.5 Dangers pour l'environne- Dangereux pour l'environnement
ment :
Code de restriction en tunnels: E

Transport maritime(IMDG)

14.1 Numéro ONU: UN 3082
14.2 Nom d'expédition des Na- ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
tions unies: (GLYPHOSATE DIAMMONIUM)
14.3 Classe(s) de danger pour le 9
transport:
14.4 Groupe d'emballage: III
Etiquettes: 9
14.5 Dangers pour l'environne- Polluant marin
ment :

TOUCHDOWN SYSTEME 4

Version 4.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 02.09.2015

Date d'impression 02.09.2015

Transport aérien (IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU:	UN 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (GLYPHOSATE DIAMMONIUM)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4 Groupe d'emballage:	III
Etiquettes:	9

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
aucun(e)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
non applicable

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégories de danger selon Directive 2012/18/UE "SEVESO III" : E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2

Rubriques pertinentes selon nomenclature ICPE (France) : 4511

Rubrique contraignante : 4511

PRECONISATIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES OPERATEURS ET DES TRAVAILLEURS :

Pour protéger l'opérateur, porter :

Pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3
- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus, avec traitement déperlant ET EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III type PB (3) OU Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche si utilisée lors de l'application
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

Pendant l'application

Pulvérisateur à rampe :

Si application avec tracteur sans cabine :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation
- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

Si application avec tracteur avec cabine :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

TOUCHDOWN SYSTEME 4

Version 4.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 02.09.2015

Date d'impression 02.09.2015

- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

Pulvérisateur à dos :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche OU pour l'usage bananes : Tropic Poncho de catégorie III type PB(3)
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3.

Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3
- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus, avec traitement déperlant ET EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III type PB (3) OU Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche si utilisée lors de l'application
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Étiquetage DPD (Directive UE 1999/45/CE)

Phrase(s) R	: R53	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Phrase(s) S	: S 2 S13	Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
	S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
	S61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Porter des gants pendant les phases de mélange/chargement et d'application, et un vêtement imperméable pendant l'application pour un traitement avec un pulvérisateur à dos ou une lance.

Information supplémentaire

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Type de formulation :
SL - concentré soluble

Utilisation professionnelle.

TOUCHDOWN SYSTEME 4

Version 4.2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 02.09.2015

Date d'impression 02.09.2015

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.